

## DEMANDE DE CONGÉ DE MATERNITÉ

Les conventions collectives prévoient l'octroi d'un congé maternité et d'un congé sans solde et/ou partiel sans solde parental. Ces derniers doivent être vérifiés par le service de gestion des avantages sociaux et relations avec les employés de la DRH. Pour toutes les modalités applicables aux congés parentaux, nous vous référons à votre convention collective ou à vos conditions de travail en vigueur, le cas échéant, ainsi que notre guide de maternité.

Afin de traiter les demandes et de vous assurer de leur conformité, vous trouverez ci-joint les étapes à suivre ainsi que le formulaire de demande (au verso).

Cette procédure s'adresse à l'ensemble du personnel du CISSS de l'Outaouais.

- La personne salariée complète les informations requises au présent formulaire (verso) **en y joignant obligatoirement toutes les pièces justificatives lorsque requise**, et les fait parvenir par courriel à [cisso\\_dot\\_rem\\_av\\_sociaux@ssss.gouv.qc.ca](mailto:cisso_dot_rem_av_sociaux@ssss.gouv.qc.ca)
- Le service de gestion des avantages sociaux et relations avec les employés s'assure que la personne salariée peut se prévaloir ou non du congé demandé et que la demande est conforme à la convention collective en vigueur. Après validation, une copie du formulaire approuvé sera acheminée à la personne salariée, au gestionnaire, au service de la paie et au service de gestion des horaires et activité de remplacement. **Aucune autre lettre ne sera envoyée à la personne salariée.**
- Tout début de congé de maternité doit débuter un dimanche et coïncider avec le début du régime (soit RQAP ou assurance-emploi).
- Durant le congé maternité et le congé sans solde parental, le gestionnaire s'assure de récupérer les clefs de la personne salariée le cas échéant, et demande la désactivation de sa carte et ses codes d'accès aux services concernés.
- Dans le cas où la salariée ne se présente pas au travail à la date de fin prévue du congé sans solde parental lors de l'autorisation, celle-ci est considérée comme ayant démissionné.
- Si vous désirez mettre fin à votre congé sans solde avant la date prévue, un préavis écrit d'au moins trente (30) jours doit nous être donné.
- Le congé sans solde et partiel sans solde parental est rachetable en vertu des dispositions du régime de retraite. Si vous êtes intéressée par ce rachat de service, à votre retour de congé, n'hésitez pas à communiquer avec le service de la paie au [07.retraite\\_drf\\_paie@ssss.gouv.qc.ca](mailto:07.retraite_drf_paie@ssss.gouv.qc.ca) pour prendre connaissance des procédures nécessaires.
- Pour la durée de votre congé sans solde parental, vous devez maintenir vos régimes d'assurances groupe s'il y a lieu. Vous avez le choix de les payer mensuellement ou par période de paie au bureau des salaires. Nous vous invitons à communiquer au (819) 966-6100 poste 335155 afin de discuter de la procédure à suivre et nous vous demandons de remplir le formulaire inclus dans votre trousseau de congé de maternité et de le retourner au [07\\_cisso\\_assurances\\_collectives@ssss.gouv.qc.ca](mailto:07_cisso_assurances_collectives@ssss.gouv.qc.ca)

**\*\*\* Le service de la paie produira votre relevé d'emploi et l'acheminera directement au RQAP ou à Service Canada le cas échéant.**

- **Vous devez fournir au service de la paie l'état de calcul du RQAP ou de l'assurance-emploi le cas échéant, à : [CISSSO\\_PAIE@ssss.gouv.qc.ca](mailto:CISSSO_PAIE@ssss.gouv.qc.ca). Aucun versement ne sera effectué sans l'état de calcul.**

## DEMANDE DE CONGÉ DE MATERNITÉ

### 1. IDENTIFICATION

Prénom : \_\_\_\_\_ Numéro Employé: \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_ Statut : TC  TP  Occasionnel   
Nom de votre supérieur immédiat : \_\_\_\_\_

### 2. MODALITÉS DE LA DEMANDE

**IMPORTANT :** Veuillez prendre note que pour avoir droit au versement d'une indemnité de l'employeur pendant le congé de maternité, l'employée doit avoir complété vingt (20) semaines de service avant le début du congé.

### 3. CONGÉ MATERNITÉ (Pour la personne salariée résidant au Québec – admissible au RQAP - 21 semaines) - Code de paie: Mat

Date de début de votre RQAP : DIMANCHE \_\_\_\_\_ Date de fin : SAMEDI \_\_\_\_\_  
Choix du régime RQAP :  Base  Particulier REPLI PAR LES RESSOURCES HUMAINES  
*Si vous êtes admissibles au RQAP, le congé maternité doit être pris simultanément avec la période des prestations.*

### 3.1 CONGÉ MATERNITÉ (Pour la personne salariée résidant hors Québec – admissible à l'assurance-emploi - 20 semaines) - Code de paie: Mat

Date de début de l'assurance-emploi : DIMANCHE \_\_\_\_\_ Date de fin : SAMEDI \_\_\_\_\_  
Choix du régime d'assurance-emploi :  Standard  Prolongé REPLI PAR LES RESSOURCES HUMAINES  
*Si vous êtes admissibles à l'assurance-emploi, le congé maternité doit être pris simultanément avec la période des prestations.*

### 3.2 CONGÉ MATERNITÉ (Pour la personne salariée – non admissible au RQAP et à l'assurance emploi (12 semaines) - Code de paie: Mat

Date de début du congé : DIMANCHE \_\_\_\_\_ Date de fin : SAMEDI \_\_\_\_\_  
REPLI PAR LES RESSOURCES HUMAINES

### 4. CONGÉ SANS SOLDE PARENTAL \* - Code de paie: CgPar

Date de début : DIMANCHE \_\_\_\_\_ Date de fin : SAMEDI \_\_\_\_\_  
REPLI PAR LES RESSOURCES HUMAINES REPLI PAR LES RESSOURCES HUMAINES  
\* Le congé parental sans solde est octroyé à tous les employés pour une durée maximale de 2 ans suivant le congé maternité selon la convention collective.

### 5. DATE PRÉVUE DE RETOUR AU TRAVAIL\*

Date prévue de retour au travail : \_\_\_\_\_  
REPLI PAR LES RESSOURCES HUMAINES  
\* Si vous désirez revenir avant la fin de votre congé sans solde parental, veuillez remplir le formulaire de préavis de retour au travail

### 6. MAINTIEN DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Je désire effectuer une pleine contribution à mon régime de retraite durant la période de congé sans solde parental :  Oui  Non  
**Important :** contactez le service de la paie pour vos assurances collectives durant votre congé et pour votre fonds de pension à votre retour de congé.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne salariée

\_\_\_\_\_  
Date

#### NOTE

- Pour la personne salariée en congé spécial ou en retrait préventif, le congé de maternité commence au début de la 4e semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

#### RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA GESTION DES AVANTAGES SOCIAUX ET RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS (DRH)

Congé approuvé :  Oui  Non

Commentaires : Maternité: \_\_\_\_\_ Parental sans solde: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date